

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 6 FÉVRIER 2023**

Convocations envoyées le 27 janvier 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	16

Le six février deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Madame Régine HINET.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Anne BAUDRY,

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



**OBJET : PORTAGE DE REPAS À DOMICILE
CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 octobre 1989, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de créer un service de portage quotidien de repas à domicile au profit des personnes à mobilité réduite ou souffrant d'une perte d'autonomie temporaire ou définitive. Il s'agit d'un dispositif important pour le maintien des personnes à domicile. Pour assurer ce service le CCAS a eu recours à différents prestataires auxquels il a confié la réalisation et la livraison à domicile de repas et ce dans le cadre de marchés publics. Le marché de portage de repas à domicile actuellement en cours arrive à terme le 31 mars 2023 et il y a lieu de lancer une nouvelle consultation en vue d'assurer cette prestation.

Le nombre de repas livrés était :
23133 repas en 2020,
21564 repas en 2021,
17840 repas en 2022.

L'estimation financière de cette prestation étant supérieure à 215 000 € HT sur 4 ans, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert. Sachant que le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de commission d'appel d'offre permanente, il y a donc lieu de créer cette Commission, pour choisir les entreprises dans le cadre de la consultation.

La composition de la CAO relève de l'article L.1411-5.II du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette dernière est composée, pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'un président, le Président du Conseil d'Administration, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste unique composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants a été reçue par le Centre Communal d'Action Sociale :

Membres titulaires

Régine HINET
Colette PRANAL
Françoise LESAGE
Bernard RICHER
Jean-Pierre VÉRITÉ

Membres suppléants

Gérard CHABERT
François MILLIAT
Aliette DECOCK-GIRAUDAUD
Gibert HÉLÈNE
Clotilde CHAMPEIX

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) Préciser que cette commission sera présidée par le Président ou en cas d'empêchement par la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

- a) Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

b) Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ont été proclamés élus :

En tant que délégués titulaires :

Régine HINET
Colette PRANAL
Françoise LESAGE
Bernard RICHER
Jean-Pierre VÉRITÉ

En tant que délégués suppléants :

Gérard CHABERT
François MILLIAT
Alette DECOCK-GIRAUDAUD
Gibert HÉLÈNE
Clotilde CHAMPEIX

Cette commission sera présidée par Monsieur le Président ou en cas d'empêchement par **Madame Valérie JABOT**, Vice-Présidente, en présence de :

➤ Les directeurs et responsables des services concernés par le dossier faisant l'objet du marché.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

10 FEV. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

10 FEV. 2023

EXECUTOIRE LE

10 FEV. 2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe BRIAND